

**FORMATION  
2026**

**1 JOURNÉE**

**JEUDI 19 NOVEMBRE  
9H – 17H**

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

**ANIMÉE PAR  
CATHERINE FERIOLI-GAVENC**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADE  
BLOIS**



Cette formation est éligible au  
**DIFE :**  
[moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)  
Devis sur demande

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[MAIRES41.FR](https://maires41.fr)**

# Maîtriser sa communication pour une prise de parole en public

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

L'objectif est de permettre, avec quelques clés, d'assurer une meilleure prise de parole des élus en tout lieu, en toute circonstance et face à un auditoire divers : conseil municipal, réunion publique, manifestation et médias...  
Prendre confiance, gérer son stress, éviter la peur du trou, rythmer son discours,

Être capable de s'exprimer devant les médias de façon claire et posée.

## PROGRAMME DE LA FORMATION

- apprendre à se connaître en tant qu'orateur public
- savoir préparer ses propres éléments de langage
- comment rédiger un discours ?
- comment gérer la voix, gérer le stress...?
- comment parler dans un micro et placer son regard dans la salle ?
- comment réagir en cas d'interruption en plein discours ou de mise en difficultés par une opposition ?

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023*

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €

## Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 8 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.